

Processus d'Accréditation Membre Titulaire

1. A qui s'adresse ce statut?

Pour être candidat(e) à l'accréditation membre Titulaire, il faut avoir une expérience longue et significative du métier de coach, soit au sein d'une entreprise soit en indépendant ou en profession libérale.

Le(la) candidat(e) Titulaire pratique le coaching individuel de personnes dans l'environnement des entreprises ou des institutions et organisations qui les emploient, environnement dont il(elle) a une expérience professionnelle.

2. Pré-requis de candidature

Le candidat(e) a acquis une formation dans le champ de la relation d'aide et il(elle) en a l'expérience. Le candidat(e) a effectué un « travail sur soi » d'au moins trois ans dont il(elle) témoignera des effets sur son métier de coach et son professionnalisme au cours de l'entretien de titularisation. Le candidat(e) dispose d'un lieu de supervision de ses pratiques professionnelles.

Le candidat(e) manifeste une ouverture d'esprit par rapport aux autres disciplines que la sienne (ou les siennes).

Ces pré-requis ne sont pas limitatifs ; ils seront appréciés par le jury du CAD (Comité d'Accréditation et de Déontologie) dans le degré de profondeur, de dynamique et de cohérence constitutifs d'un haut niveau de professionnalisme dans la pratique du coaching.

3. Supervision

Comme la plupart des métiers d'accompagnement, le coaching professionnel implique le recours à un dispositif de supervision. La supervision est une démarche de croissance, «d'hygiène» et de professionnalisation du coach. La supervision du coach professionnel est une nécessité inscrite dans le code de déontologie de la Société Française de Coaching.

La supervision peut se dérouler dans le cadre d'une relation duelle avec le superviseur (supervision individuelle) ou dans un collectif avec un superviseur (supervision collective ou supervision en groupe). Le dispositif de supervision du coach peut combiner ces deux approches complémentaires.

La supervision suppose un dispositif permanent auquel le coach recourt à une fréquence suffisante, régulière et dans le même cadre de confidentialité que le coaching. La supervision repose sur une démarche contractuelle spécifique. La nature du travail de supervision suppose que le superviseur du coach ne peut être ni son formateur (formation au coaching ou autre formation), ni son thérapeute (l'espace thérapeutique ne peut être un espace de supervision et inversement), ni un pair (collègue ou associé).

Dans cette hypothèse, un groupe d'échange sur les pratiques, de travail entre pairs ne saurait être un espace de supervision.

La supervision est incontournable à toute accréditation de la Société Française de Coaching.

4. Le dossier de candidature

Il peut être téléchargé sur le site de la SFCoach®, ou obtenu auprès du siège de la SFCoach®. Il doit être retourné complet en fichier PDF à contact@sfcoach.org

Le dossier contient des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours personnel et professionnel, mais aussi des questions ouvertes relatives notamment aux notions de travail sur soi, de supervision et de déontologie. Ce dossier, comportant une photo, doit être accompagné d'une lettre de motivation, et d'un CV.

Nous demandons à y joindre toutes pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...), ainsi que, en un seul exemplaire, toute autre documentation pertinente par rapport aux pré-requis de candidature (articles, publications...).

Pour être recevable, au moment du dépôt de votre dossier, vous devez régler la cotisation annuelle de 400 € par CB via HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/sfcoach/adhesions/cotisations-2026>

Il n'y a pas de prorata temporis, ni de paiements en plusieurs fois.

Pour les candidats externes, cette somme reste acquise à la SFCoach quelle que soit la décision positive ou négative d'agrément ou d'accréditation.

5. Examen du dossier

Le dossier de candidature est examiné au cours d'une réunion par des membres du CAD constituant le jury. Le (la) candidat(e) est informé(e) par mail de la suite donnée à sa candidature : proposition d'entretien, demande d'informations complémentaires ou refus.

6. Entretien

Le (la) candidate est reçu(e) pendant une heure par le jury du CAD constitué de 4 membres. Au cours de l'entretien, le (la) candidat(e) sera invité(e) à partir de ses pratiques professionnelles de coach à exposer sa position à l'égard des compétences majeures suivantes : sa posture de coach, le travail sur soi, la supervision et dynamique de professionnalisation, la connaissance des organisations, la construction et le cadrage de l'intervention, la conduite de l'accompagnement.

7. Décision du Jury

Au cours de l'entretien, les membres du jury apprécieront les échanges et réponses apportés par le (la) candidate au regard des thèmes présentés ci-dessus. Puis s'ouvre une phase de débat à l'intérieur du jury, sur la base des éléments de l'entretien et du dossier, jusqu'à ce qu'une décision soit prise : accréditation, refus ou proposition d'un deuxième jury de composition différente autant qu'il sera possible. La décision du jury est finale et sans procédure d'appel. Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier. Un " feedback " par téléphone est proposé auprès du membre du CAD indiqué dans le courrier afin de comprendre le sens et les motivations de cette décision, et d'en intégrer les éléments dans sa réflexion, sa pratique et son développement professionnel.